

Temps restant 0:58:37

Cacher

**Question 1**

Réponse enregistrée

Noté sur 20,00

**1 Selon quels critères (4) pouvons-nous évaluer si une situation contient de la corruption?**

Nommez et Définissez chaque critère. 1 à 2 lignes de texte par critère. (20%)



NOTE: Jai bien lu les articles et meme aller loins et chercher d'autre article qu'il parle de cet etude de cas haha', j'espere pas etre penaliser pour trop parler

**SELON LES NOTES DE COURS:**

- 1) Critère d'altération : La situation/L'acte doit « corrompre » le système, c'est-à-dire soit le modifier, en contourner ou en altérer sa nature ou sa raison d'être.
- 2) Critère d'intérêt : La situation/L'acte accorder un avantage indu particulier à au moins une des parties impliquées.
- 3) Critère de connaissance : La situation/L'acte doit être délibéré, ou être posé en connaissance de cause.
- 4) Critère de légalité : La situation/L'acte doit être illégal, c'est-à-dire enfreindre une loi ou un règlement (ou du moins, que ce soit démontrable).

**Question 2**

Réponse enregistrée

Noté sur 40.00

**2) Liez chaque critère avec la situation présentée par l'article: "CUSM: un stationnement «souterrain»... visible de la rue" de Daphné Cameron paru le 16 mai 2014 dans La Presse.**

Expliquez en quoi la situation présentée répond ou non à chacun des critères. Présentez à cet effet un élément de réponse par critère. L'élément de réponse doit être une situation concrète présentée par l'article. 3 à 5 lignes de texte par critère. (40%)

**CUSM: un stationnement «souterrain»... visible de la rue**

**La commission Charbonneau a exposé vendredi l'ultime magouille qui a permis au consortium SNC-Lavalin de remporter le projet de construction du superhôpital du Centre universitaire de santé McGill (CUSM).**

Mis à jour le 16 mai 2014

**DAPHNÉ CAMERON**

**LA PRESSE**

En parvenant à faire passer un stationnement de huit étages pour un stationnement « souterrain », le consortium SNC-Lavalin est arrivé à épargner 25 millions de dollars. Cela lui a permis de bonifier l'ensemble de son projet, tout en restant sous le plafond de 1,3 milliard imposé par le gouvernement lorsque les deux consortiums soumissionnaires (SNC-Lavalin et OHL) ont été forcés de retourner en appel d'offres.

L'appel de propositions était pourtant clair, il fallait inclure au minimum 1800 places de stationnement souterraines et au maximum 150 places hors terre.

Lors de sa première proposition, en novembre 2009, le consortium dirigé par SNC- Lavalin avait proposé un projet de stationnement souterrain de 2640 places au coût de 97,8 millions. Lors de la deuxième ronde d'appel d'offres, en mars 2010, le coût du stationnement de 2735 places était de 71,9 millions. Entre-temps, le stationnement était devenu étagé.

**Dérogation**

Pour y parvenir, le consortium SNC-Lavalin a obtenu une dérogation qui lui a permis de faire baisser significativement le nombre de places souterraines. La demande de dérogation a été signée par le bras droit du DG du CUSM Arthur Porter, Yanai Elbaz.

Selon un dirigeant de l'Agence des PPP du Québec, interrogé par les enquêteurs de la Commission, le consortium rival OHL aurait dû être mis au courant de la dérogation accordée à SNC-Lavalin.

Un dirigeant de OHL a également affirmé que l'entreprise avait aussi demandé à construire un stationnement hors terre, ce qui lui a été refusé. « Clairement, sa compréhension était qu'on exigeait un stationnement souterrain. Il a été étonné par la suite, en passant en voiture devant le chantier, de voir ce stationnement étagé sortir de terre », a expliqué l'enquêteur de la commission Charbonneau, André Noël, qui témoigne depuis vendredi.

**Conflit d'intérêts?**

La construction d'un stationnement souterrain respectait le règlement municipal de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG).

La commission Charbonneau a découvert que l'urbaniste Marc Perreault jouait le rôle de consultant à la fois auprès du CUSM et du consortium SNC-Lavalin. Perreault a dit aux enquêteurs que son code d'éthique lui permettait d'être consultant pour le donneur d'ouvrage et le promoteur s'il avait leur accord.

Marc Perreault est parvenu à convaincre les urbanistes d'arrondissement de CDN- NDG que le stationnement de huit étages était « souterrain ». Pourtant, les règles établies par l'Agence des PPP interdisaient aux soumissionnaires de contacter l'arrondissement.

Le terrain de l'ancienne gare de triage Glen est en pente. Son niveau le plus bas, qui longe la rue Saint-Jacques, est environ au niveau de la mer. Son point culminant, qui longe l'autoroute Décarie, est à 48 m au-dessus du niveau de la mer. Or, l'autoroute Décarie est située à 500 m de l'emplacement prévu pour le stationnement.

Les urbanistes de l'arrondissement ont accepté le raisonnement selon lequel tout ce qui mesure moins de 48 m sur le site Glen est considéré comme en « sous-sol ».

« Comment peut-on prendre Décarie comme point de référence plutôt que Saint- Jacques? », a soulevé André Noël.

Selon le code de construction, le niveau du sol arrive dans les faits à la mi-hauteur du premier étage du stationnement.

Rappelons que la police a déjà arrêté plusieurs personnes dans le scandale du CUSM. Les autorités pensent que SNC-Lavalin aurait versé des pots-de-vin de 22,5 millions pour obtenir le contrat. Huit personnes sont présentement accusées de fraude, complot, abus de confiance et commissions secrètes et recyclage des produits de la criminalité dans cette affaire, mais aucun procès n'a eu lieu pour l'instant.

La commission Charbonneau reprend ses audiences mardi. D'autres témoins viendront confirmer et enrichir le portrait brossé par les enquêteurs.

© La Presse Inc. Tous droits réservés.

**1) Critère d'altération :**

La mission du comité de sélection du CUSM est de sélectionner la meilleure alternative pour l'appel de proposition de construction du stationnement, notamment pour protéger la sécurité du public. Cependant, en incorporant des intérêts financiers du GIS, la raison d'être du conseil est contournée pour laisser place aux avantages financiers. De plus, en offrant des informations supplémentaires au GIS, par exemple dans le cas de la dérogation, on peut dire que la raison d'être du système d'appel d'offres a également été modifiée pour offrir un avantage à l'un des partis. On peut alors dire que **le critère d'altération** est respecté dans cette situation.

**2) Critère d'intérêt :**

En gagnant l'appel de proposition, pour le GIS, le gain est associé au profit tiré de la réalisation du projet à la suite de sa sélection grâce à la corruption, en obtenant une dérogation sur la réalisation du stationnement du CUSM, sans informer le PCUSM. Ce gain est montré lorsqu'on affirme que la modification du stationnement, ainsi que l'application de taux douteux sur le stationnement, ont permis de gagner 93 millions de dollars seulement sur le stationnement du projet. D'autre part, pour Arthur Porter ou Yanaï Elbaz, le gain est associé au montant versé, à travers Sierra Asset Management, en contrepartie de l'usage de leur autorité pour influencer le CUSM vers une décision favorable pour le GIS.

**3) Critère de connaissance :**

Dans la situation étudiée, il est possible d'affirmer que **le critère de connaissance** est validé étant donné que des actes réalisés pour soutenir l'obtention d'un avantage financier indiquent un caractère délibéré. En effet, lors du premier appel de proposition, le fait de vouloir disqualifier le PCUSM pour des raisons qui sont connues comme invalides, ou de donner au GIS les croquis réalisés par son concurrent, indique une stratégie délibérée de nuire à cet organisme pour favoriser son concurrent. De plus, la demande de dérogation au dernier jour de soumission et son utilisation sans l'obtention de l'aval nécessaire apparaissent comme une manière de contourner délibérément les règles pour avantager le GIS. Aussi, la connaissance du fait qu'un stationnement extérieur coûte moins cher leur permettrait de bonifier le projet d'hôpital du GIS valide également le critère de connaissance. Par ailleurs, il est mentionné que c'est une manipulation particulière des calculs qui a permis de considérer le stationnement comme souterrain, ce qui induit un caractère délibéré. Ensuite, le GIS est également entré en contact avec la ville, sachant pertinemment que cette interaction était interdite, surtout étant donné que Marc Perreault jouissait de cette information sachant qu'il travaillait également pour le CUSM. Enfin, le critère de connaissance est validé par le fait qu'il est mentionné que des cadres de la direction de SNC-Lavalin affirment que le contournement des règles est une pratique assumée au sein de l'entreprise pour l'atteinte des objectifs.

**4) Critère de légalité :**

Dans cette situation un acte qui pourrait enfreindre un règlement est celui du conflit d'intérêts du consultant Marc Perreault qui agissait au service du GIS et du CUSM. Cependant, en affirmant avoir mis au courant les deux partis, il réussit à contourner ce règlement. Ainsi, ce fait ne met pas en évidence une situation claire de corruption, il est donc difficile d'affirmer que le critère de légalité est confirmé dans cette situation. De plus, il est dit que le fait que la dérogation n'a pas été communiquée au PCUSM était en contravention des règles. Cependant cette dérogation, ayant permis de respecter le critère d'abordabilité du projet au GIS, n'a pas été démontrée comme visant à les favoriser spécifiquement, ce qui a permis de contourner également ce règlement. C'est donc cette non-validation **du critère de légalité** qui crée la situation de **corruption grise**.

**Question 3**

Réponse enregistrée

Noté sur 20,00

**3) Quel élément de la situation présentée par l'article de Daphné Cameron permet de croire qu'on est en présence de corruption grise?**

Limitez-vous à l'analyse d'un seul élément de réponse. 3 à 5 lignes de texte (20%)

**CUSM: un stationnement «souterrain»... visible de la rue**

**La commission Charbonneau a exposé vendredi l'ultime magouille qui a permis au consortium SNC-Lavalin de remporter le projet de construction du superhôpital du Centre universitaire de santé McGill (CUSM).**

Mis à jour le 16 mai 2014

**DAPHNÉ CAMERON****LA PRESSE**

En parvenant à faire passer un stationnement de huit étages pour un stationnement « souterrain », le consortium SNC-Lavalin est arrivé à épargner 25 millions de dollars. Cela lui a permis de bonifier l'ensemble de son projet, tout en restant sous le plafond de 1,3 milliard imposé par le gouvernement lorsque les deux consortiums soumissionnaires (SNC-Lavalin et OHL) ont été forcés de retourner en appel d'offres.

L'appel de propositions était pourtant clair, il fallait inclure au minimum 1800 places de stationnement souterraines et au maximum 150 places hors terre.

Lors de sa première proposition, en novembre 2009, le consortium dirigé par SNC-Lavalin avait proposé un projet de stationnement souterrain de 2640 places au coût de 97,8 millions. Lors de la deuxième ronde d'appel d'offres, en mars 2010, le coût du stationnement de 2735 places était de 71,9 millions. Entre-temps, le stationnement était devenu étagé.

**Dérogation**

Pour y parvenir, le consortium SNC-Lavalin a obtenu une dérogation qui lui a permis de faire baisser significativement le nombre de places souterraines. La demande de dérogation a été signée par le bras droit du DG du CUSM Arthur Porter, Yanai Elbaz.

Selon un dirigeant de l'Agence des PPP du Québec, interrogé par les enquêteurs de la Commission, le consortium rival OHL aurait dû être mis au courant de la dérogation accordée à SNC-Lavalin.

Un dirigeant de OHL a également affirmé que l'entreprise avait aussi demandé à construire un stationnement hors terre, ce qui lui a été refusé. « Clairement, sa compréhension était qu'on exigeait un stationnement souterrain. Il a été étonné par la suite, en passant en voiture devant le chantier, de voir ce stationnement étagé sortir de terre », a expliqué l'enquêteur de la commission Charbonneau, André Noël, qui témoigne depuis vendredi.

**Conit d'intérêts?**

La construction d'un stationnement souterrain respectait le règlement municipal de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG).

La commission Charbonneau a découvert que l'urbaniste Marc Perreault jouait le rôle de consultant à la fois auprès du CUSM et du consortium SNC-Lavalin. Perreault a dit aux enquêteurs que son code d'éthique lui permettait d'être consultant pour le donneur d'ouvrage et le promoteur s'il avait leur accord.

Marc Perreault est parvenu à convaincre les urbanistes d'arrondissement de CDN- NDG que le stationnement de huit étages était « souterrain ». Pourtant, les règles établies par l'Agence des PPP interdisaient aux soumissionnaires de contacter l'arrondissement.

Le terrain de l'ancienne gare de triage Glen est en pente. Son niveau le plus bas, qui longe la rue Saint-Jacques, est environ au niveau de la mer. Son point culminant, qui longe l'autoroute Décarie, est à 48 m au-dessus du niveau de la mer. Or, l'autoroute Décarie est située à 500 m de l'emplacement prévu pour le stationnement.

Les urbanistes de l'arrondissement ont accepté le raisonnement selon lequel tout ce qui mesure moins de 48 m sur le site Glen est considéré comme en « sous-sol ».

« Comment peut-on prendre Décarie comme point de référence plutôt que Saint- Jacques? », a soulevé André Noël.

Selon le code de construction, le niveau du sol arrive dans les faits à la mi-hauteur du premier étage du stationnement.

Rappelons que la police a déjà arrêté plusieurs personnes dans le scandale du CUSM. Les autorités pensent que SNC-Lavalin aurait versé des pots-de-vin de 22,5 millions pour obtenir le contrat. Huit personnes sont présentement accusées de fraude, complot, abus de confiance et commissions secrètes et recyclage des produits de la criminalité dans cette affaire, mais aucun procès n'a eu lieu pour l'instant.